

adopté

S É N A T

le 23 juin 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

PROJET DE LOI

*autorisant la communauté urbaine du **Creusot-Montceau-les-Mines** à recouvrer des impôts directs en 1970.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1146, 1174 et in-8° 241.**

**Sénat : 262 et 276 (1969-1970).**

### Article unique.

La communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines est autorisée à recouvrer, en 1970, les impôts directs prévus à l'article 29 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*